

RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 277 SUR LE ZONAGE AFIN DE CRÉER LA ZONE R-18.

Considérant que la municipalité désire créer la zone R-18 à même une partie de la zone P-2;

Considérant qu'après analyse, le conseil de la municipalité souhaite modifier son règlement de zonage;

Considérant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu l'avis de motion donné aux fins du présent règlement par Monsieur Maurice Leclair, conseiller, lors de la séance régulière tenue le 2 avril 2013;

En conséquence :

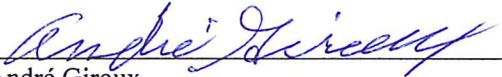
Il est proposé par Jules Lestage
Appuyé par Jacques Boyer
Et résolu unanimement


Que le règlement numéro 277-2 modifiant le règlement numéro 277 sur le zonage afin de créer la zone R-18 soit et est adopté et qu'il soit et est décrété par ledit règlement ce qui suit :

1. La zone P-2 est réduite par la création de la zone R-18, tel que présenté au plan en annexe au présent règlement.
2. Les usages autorisés, à l'intérieur de la zone R-18 sont décrit par l'ajout de la grille de spécifications de la zone R-18 des usages suivants :

Groupe Résidentiel : Unifamilial isolé
 Bifamilial isolé
 Bifamilial jumelé
 Multifamilial 3 à 8 logements
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION :	Le 2 avril 2013
ADOPTION DU PREMIER PROJET :	Le 2 avril 2013
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :	Le 6 mai 2013
ADOPTION DU SECOND PROJET :	Le 6 mai 2013
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	Le 3 juin 2013
APPROBATION DE LA MRC:	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	


André Giroux,
Maire


Francine Fleurent,
Directrice générale
et Secrétaire-trésorière

Grille de spécifications

ZONE R-18	
USAGES AUTORISÉS	
■ Résidentiel	
<ul style="list-style-type: none">• Unifamilial isolé• Bifamilial isolé• Bifamilial jumelé• Multifamilial 3 à 8 logements	
NOMBRE D'ÉTAGES	
Minimum	1
Maximum	2
NORMES D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant	7,5 m
Marge de recul arrière	10 m
Marge de recul latérale	4 m
Coefficient d'emprise au sol (maximum)	0,3
Superficie minimale d'implantation au sol	65 m ²
AUTRES DISPOSITIONS	

